



Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE DE LA CONVOCATION : 19 décembre 2024

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 13		
EN EXERCICE : 13	PRESENTS : 11	VOTANTS : 12

Le lundi 30 décembre 2024, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL,

Etaient présents :

Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Uriell MARQUEZ, Landry PERQUIS, Stéphane LARTIGUE, Manuela MELO, Lucien SAN-BIAGIO, Claude VOGLER, Danièle COLOMBIER, Hélène ELHANI, Anissa BOUGEANT,

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Odile CANTIN donne procuration à Miloud GOUAL,

Excusé(e)s :

Christine DENIS,

Secrétaire :

Monsieur JOSSE, Directeur du CCAS.

**Objet : Installation du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale -
Election d'un vice-président délégué**

Monsieur Miloud GOUAL, Maire de Montigny-lès-Cormeilles et Président du Centre Communal d'Action Sociale, expose au Conseil d'administration ce qui suit :

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un Conseil d'administration dont le Maire est Président de droit.

Suite au décès du Président, Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, et à l'élection de Monsieur Miloud GOUAL, Maire, qui devient alors Président de droit, il convient de renouveler et d'installer le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Comme le prévoit le Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration procède, dès qu'il est constitué, à l'élection en son sein, d'un vice-président qui aura notamment pour mission de présider l'assemblée en cas d'empêchement du Président.

Le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du Code de l'action sociale et des familles et du Code général des collectivités territoriales inscrit dans la continuité de la loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification) du 21 février 2022, prévoit l'élection d'un vice-président délégué pour assurer la continuité dans le fonctionnement du Conseil d'administration du CCAS.

Ce vice-président délégué a été institué par la loi et codifié à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles qui prévoit désormais que le Conseil d'administration élit également en son sein un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président.

Pour faire suite à cet article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le décret vient modifier les articles R.123-18, R.123-21, R.123-22 et R.123-23 en ajoutant le rôle du vice-président délégué comme remplaçant du vice-président dans la présidence du Conseil et les délégations de pouvoir et de signature du Conseil d'administration et du Président.

Ainsi, les responsabilités du vice-président délégué doivent être limitées aux seules situations d'absences ou d'empêchement du vice-président.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de procéder à l'élection du vice-président délégué du CCAS.

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi « 3DS »,

Vu le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du Code de l'action sociale et des familles et du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles qui dispose que le Conseil d'administration élit également en son sein un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président,

Vu l'article R.123-18 du Code de l'action sociale et des familles qui prévoit que les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages et qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination,

Vu la délibération du Conseil municipal n°20-044 en date du 10 juillet 2020 portant élection des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération du Conseil municipal n°24-083 en date du 12 décembre 2024 portant modification des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération n°24-24 du Conseil d'administration en date du 30 décembre 2024 relative à l'installation du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et à l'élection d'un vice-président,

Vu l'arrêté municipal n°2020-0277 en date du 19 août 2020 portant nomination de la moitié des membres du Conseil d'administration,

Vu l'arrêté municipal n°2023-0153 en date du 9 mai 2023 portant nomination de Monsieur Lucien SAN-BIAGIO au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montigny-lès-Cormeilles, en remplacement de Monsieur Jean MAUVOISIN,

Vu l'arrêté municipal n°2024-0373 en date du 16 décembre 2024 portant nomination des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles,

Entendu l'exposé du Président,

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres du Conseil d'administration présents à faire acte de candidature,

Considérant que Madame Uriell MARQUEZ s'est portée candidate à la fonction de vice-présidente déléguée du CCAS,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, de procéder ainsi qu'il suit à l'élection du vice-président délégué du Centre Communal d'Action Sociale :

Se déclare candidate à la fonction de vice-présidente déléguée du CCAS :

- Madame Uriell MARQUEZ

L'élection se déroule au scrutin secret.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- nombre de votants : 12
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 12

A obtenu :

- Madame Uriell MARQUEZ: 12 voix

PROCLAME élue vice-présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale Madame Uriell MARQUEZ,

PRECISE que le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire de Montigny-lès-Cormeilles,
Président du CCAS,

Miloud GOUAL



Mis en ligne sur le site de la
ville le : 03/10/2025